

Demander une autorisation d'absence exceptionnelle : nouvelle démarche en ligne

Tout au long de l'année, les parents peuvent obtenir, dans certains cas exceptionnels, des autorisations d'absence auprès de la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports. Les demandes peuvent dès à présent être transmises directement via le nouveau téléservice : <https://teleservice.gouv.mc/autorisation-absence-exceptionnelle>, accompagnées des pièces justificatives.

Ces demandes feront systématiquement l'objet d'une étude par la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Pour plus d'informations <https://service-public-particuliers.gouv.mc/Education/Enseignement/Enseignement-primaire-et-secondaire/Demander-une-autorisation-d-absence-exceptionnelle2>

Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports

Avenue de l'Annonciade

Tél : 98 98 83 05 / denjs@gouv.mc